



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Utilité Publique
et des Procédures Environnementales

A R R E T E complémentaire

n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-037

en date du 6 mars 2017

portant mise à jour du classement des installations classées exploitées par la société BTP CHARPENTES 8, route de la Forêt 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD.

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.513-1 et L.513-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-085 en date du 14 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°98-D2/B3- du 26 mars 1998 réglementant les installations ;

Vu la visite d'inspection réalisée le 15 novembre 2016 et le rapport du 6 décembre 2016 ;

Vu la demande de mise à jour de classement du 19 janvier 2017 de la société BTP CHARPENTES et le tableau joint à cette demande ;

Vu le message électronique de la DREAL du 24 février 2017 ;

Considérant que l'exploitant était dûment autorisé par arrêté préfectoral du 26 mars 1998 ;

Considérant les éléments fournis par l'exploitant à l'appui de sa demande de mise à jour de classement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE :

Article 1

le classement des installations classées exploitées par BTP CHARPENTES 8, route de la forêt 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD est mis à jour conformément au tableau ci-dessous :

rubrique Régime	Libellé	Critère du classement	Seuil du critère	Activité autorisée
2415-1 A	Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation	<u>A</u> : supérieure à 1000 l	1 bac à traitement sous abris avec rétention : 23 520 litres
2410-2 D	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues	Puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines	<u>D</u> : supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 250 kW	100 Kw
2940-1 NC	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque dont bois	Quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation	<u>DC</u> : supérieure à 100 l, mais inférieure ou égale à 1000 l	

AS : autorisation – Servitudes d'utilité publique

A-SB : autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000

A : autorisation

E : enregistrement

DC : déclaration avec contrôle périodique

D : déclaration

NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 26 mars 1998 demeurent inchangées.

Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication de cette décision sur le site internet de la préfecture (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles »).

Le recours contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

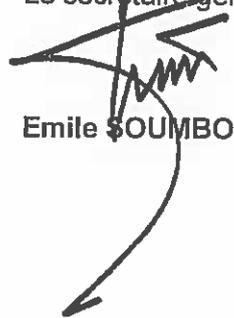
- au directeur de la société BTP CHARPENTES – 8, route de la Forêt 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD.

Et dont copie sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Poitiers, le 6 mars 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Emile SOUMBO

